

Annexe

§ 1^{er} Liste des subsides par prise en charge

a) Services gérés par un pouvoir organisateur privé avec OM <= 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S + 75	S 50 à 75	S 25 à 50	S -25	NS + 75	NS 50 à 75	NS 25 à 50	NS -25
Déf. intel. lég.	793.505	775.341	766.205	675.384	793.505	781.145	766.205	675.384
Déf. intel. mod.	925.624	903.805	892.842	783.749	1.034.932	1.013.113	1.002.150	892.842
Déf. intel. sév. alité	1.078.400	1.049.810	1.035.515	892.673	1.245.458	1.216.976	1.202.789	1.060.269
Déf. int. sév. non al.	1.092.717	1.064.128	1.049.833	906.991	1.259.776	1.231.294	1.217.106	1.074.587
Déf. int. prof. alité	1.078.400	1.049.810	1.035.515	892.673	1.245.458	1.216.976	1.202.789	1.060.269
Déf. int. prof. non al.+ troubles envahissant du dév.	1.092.717	1.064.128	1.049.833	906.991	1.259.776	1.231.294	1.217.106	1.074.587
Troubles caract.	1.087.092	1.059.792	1.046.034	909.426	1.223.270	1.195.970	1.182.320	1.046.034
Av/Ambly. - 12 ans	1.087.092	1.059.792	1.046.034	909.426	1.223.270	1.195.970	1.182.320	1.046.034
Av/Ambly. 12 ans et +	872.909	854.745	845.609	754.788	964.053	945.888	936.753	845.609
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.386.022	1.349.693	1.331.529	1.149.779	1.567.987	1.531.551	1.513.387	1.331.529
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	1.062.189	1.040.371	1.029.408	920.315	1.171.497	1.149.679	1.138.716	1.029.408
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 ans.	1.147.239	1.118.649	1.104.354	961.512	1.289.543	1.261.061	1.246.873	1.104.354
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 ans et +.	1.027.014	1.004.228	992.835	878.691	1.141.374	1.118.480	1.107.087	992.835
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	1.537.968	1.499.920	1.481.004	1.290.978	1.728.102	1.690.161	1.671.137	1.481.004
Affection chron. non-contagieuse	994.655	972.836	961.873	852.780	1.103.963	1.082.144	1.071.181	961.873

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 75	50 à 75	25 à 50	-25
A	1.091.518	1.070.268	1.059.538	952.868
B	1.145.589	1.123.182	1.112.031	1.000.206
C	1.409.873	1.380.523	1.365.901	1.219.361

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	477.592
B	490.630
C	505.392
D	660.012

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	325.311	325.311
Déficiência intellectuelle modérée	376.494	376.494
Déficiência intellectuelle sévère	376.494	376.494
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	524.328	524.328
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	471.579	471.579
Troubles caractériels.	487.374	542.387
Av/Amb. - 12ans	413.252	413.252
Av/Amb. 12 ans et +	364.778	364.778
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	514.977	514.977
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	407.136	407.136
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	519.644	519.644
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	485.520	485.520
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	707.079	707.079

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	396.107
Déficiência intellectuelle modérée	469.189
Déficiência intellectuelle sévère	469.189
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	680.153
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	604.877
Troubles caractériels.	705.960
Av/Amb. - 12ans	521.658
Av/Amb. 12ans et +	452.480
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	666.916
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	512.963
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	673.564
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	624.869
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	941.230

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	493.844
B	499.387
C	720.691

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	236.550
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	406.219
--	---------

b) Services gérés par un pouvoir organisateur privé avec OM > 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S + 75	S 50 à 75	S 25 à 50	S -25	NS + 75	NS 50 à 75	NS 25 à 50	NS -25
Déf. intel. lég.	751.273	733.109	723.973	633.152	751.273	738.913	723.973	633.152
Déf. intel. mod.	883.392	861.573	850.610	741.517	992.700	970.881	959.918	850.610
Déf. intel. sév. alité	1.036.168	1.007.578	993.283	850.441	1.203.226	1.174.744	1.160.557	1.018.037
Déf. int. sév. non al.	1.050.485	1.021.896	1.007.601	864.759	1.217.544	1.189.062	1.174.874	1.032.355
Déf. int. prof. alité	1.036.168	1.007.578	993.283	850.441	1.203.226	1.174.744	1.160.557	1.018.037
Déf. int. prof. non al.+ troubles envahissant du dév.	1.050.485	1.021.896	1.007.601	864.759	1.217.544	1.189.062	1.174.874	1.032.355
Troubles caract.	1.044.860	1.017.560	1.003.802	867.194	1.181.038	1.153.738	1.140.088	1.003.802
Av/Adbl. - 12 ans	1.044.860	1.017.560	1.003.802	867.194	1.181.038	1.153.738	1.140.088	1.003.802
Av/Adbl. 12 ans et +	830.677	812.513	803.377	712.556	921.821	903.656	894.521	803.377
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.343.790	1.307.461	1.289.297	1.107.547	1.525.755	1.489.319	1.471.155	1.289.297
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	1.019.957	998.139	987.176	878.083	1.129.265	1.107.447	1.096.484	987.176
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 ans.	1.105.007	1.076.417	1.062.122	919.280	1.247.311	1.218.829	1.204.641	1.062.122
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 ans et +.	984.782	961.996	950.603	836.459	1.099.142	1.076.248	1.064.855	950.603
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	1.495.736	1.457.688	1.438.772	1.248.746	1.685.870	1.647.929	1.628.905	1.438.772
Affection chron. non-contagieuse	952.423	930.604	919.641	810.548	1.061.731	1.039.912	1.028.949	919.641

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 75	50 à 75	25 à 50	-25
A	1.049.286	1.028.036	1.017.306	910.636
B	1.103.357	1.080.950	1.069.799	957.974
C	1.367.641	1.338.291	1.323.669	1.177.129

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	435.360
B	448.398
C	463.160
D	617.780

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	296.636	296.636
Déficiência intellectuelle modérée	347.819	347.819
Déficiência intellectuelle sévère	347.819	347.819
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	495.653	495.653
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	442.904	442.904
Troubles caractériels.	458.699	513.712
Av/Ambl. - 12 ans	384.577	384.577
Av/Ambl. 12 ans et +	336.103	336.103
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	486.302	486.302
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	378.461	378.461
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	490.969	490.969
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	456.845	456.845
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	678.404	678.404

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	355.576
Déficiência intellectuelle modérée	428.658
Déficiência intellectuelle sévère	428.658
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	639.622
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	564.346
Troubles caractériels.	665.429
Av/Ambl. - 12 ans	481.127
Av/Ambl. 12 ans et +	411.949
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	626.385
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	472.432
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	633.033
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	584.338
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	900.699

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	453.313
B	458.856
C	680.160

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	236.550
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	406.219
--	---------

c) Services gérés par un pouvoir organisateur public avec OM <= 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S + 75	S 50 à 75	S 25 à 50	S -25	NS + 75	NS 50 à 75	NS 25 à 50	NS -25
Déf. intel. lég.	768.978	751.742	743.073	656.892	768.978	757.249	743.073	656.892
Déf. intel. mod.	894.346	873.642	863.239	759.721	998.069	977.365	966.962	863.239
Déf. intel. sév. alité	1.039.315	1.012.186	998.622	863.079	1.197.838	1.170.811	1.157.348	1.022.111
Déf. int. sév. non al.	1.052.902	1.025.773	1.012.208	876.665	1.211.424	1.184.397	1.170.935	1.035.697
Déf. int. prof. alité	1.039.315	1.012.186	998.622	863.079	1.197.838	1.170.811	1.157.348	1.022.111
Déf. int. prof. non al.+ troubles envahissant du dév.	1.052.902	1.025.773	1.012.208	876.665	1.211.424	1.184.397	1.170.935	1.035.697
Troubles caract.	1.047.563	1.021.658	1.008.604	878.976	1.176.783	1.150.878	1.137.925	1.008.604
Av/Ambly. - 12 ans	1.047.563	1.021.658	1.008.604	878.976	1.176.783	1.150.878	1.137.925	1.008.604
Av/Ambly. 12 ans et +	844.325	827.088	818.419	732.239	930.811	913.575	904.906	818.419
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.331.219	1.296.747	1.279.511	1.107.048	1.503.886	1.469.312	1.452.076	1.279.511
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	1.023.933	1.003.229	992.827	889.308	1.127.656	1.106.952	1.096.549	992.827
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 ans.	1.104.637	1.077.508	1.063.943	928.400	1.239.670	1.212.643	1.199.180	1.063.943
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 ans et +.	990.555	968.934	958.123	849.811	1.099.071	1.077.348	1.066.537	958.123
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	1.475.402	1.439.297	1.421.347	1.241.031	1.655.820	1.619.818	1.601.766	1.421.347
Affection chron. non-contagieuse	959.849	939.146	928.743	825.224	1.063.572	1.042.868	1.032.466	928.743

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 75	50 à 75	25 à 50	-25
A	1.051.763	1.031.599	1.021.417	920.198
B	1.103.072	1.081.809	1.071.228	965.117
C	1.353.852	1.326.001	1.312.126	1.173.074

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	469.207
B	481.579
C	495.586
D	642.306

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	317.916	317.916
Déficiência intellectuelle modérée	366.354	366.354
Déficiência intellectuelle sévère	366.354	366.354
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	506.257	506.257
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	456.338	456.338
Troubles caractériels.	471.285	523.347
Av/Ambly. - 12 ans	401.140	401.140
Av/Ambly. 12 ans et +	355.266	355.266
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	497.407	497.407
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	395.352	395.352
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	501.823	501.823
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	469.530	469.530
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	679.203	679.203

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	385.550
Déficiência intellectuelle modérée	454.712
Déficiência intellectuelle sévère	454.712
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	654.357
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	583.119
Troubles caractériels.	678.780
Av/Adbl. - 12 ans	504.366
Av/Adbl. 12 ans et +	438.898
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	641.830
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	496.137
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	648.122
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	602.039
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	901.428

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	478.044
B	483.290
C	692.720

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	226.490
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	385.640
--	---------

d) Service géré par un pouvoir organisateur public avec OM > 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S + 75	S 50 à 75	S 25 à 50	S -25	NS + 75	NS 50 à 75	NS 25 à 50	NS -25
Déf. intel. lég.	726.746	709.510	700.841	614.660	726.746	715.017	700.841	614.660
Déf. intel. mod.	852.114	831.410	821.007	717.489	955.837	935.133	924.730	821.007
Déf. intel. sév. alité	997.083	969.954	956.390	820.847	1.155.606	1.128.579	1.115.116	979.879
Déf. int. sév. non al.	1.010.670	983.541	969.976	834.433	1.169.192	1.142.165	1.128.703	993.465
Déf. int. prof. alité	997.083	969.954	956.390	820.847	1.155.606	1.128.579	1.115.116	979.879
Déf. int. prof. non al.+ troubles envahissant du dév.	1.010.670	983.541	969.976	834.433	1.169.192	1.142.165	1.128.703	993.465
Troubles caract.	1.005.331	979.426	966.372	836.744	1.134.551	1.108.646	1.095.693	966.372
Av/Adbl. - 12 ans	1.005.331	979.426	966.372	836.744	1.134.551	1.108.646	1.095.693	966.372
Av/Adbl. 12 ans et +	802.093	784.856	776.187	690.007	888.579	871.343	862.674	776.187
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.288.987	1.254.515	1.237.279	1.064.816	1.461.654	1.427.080	1.409.844	1.237.279
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	981.701	960.997	950.595	847.076	1.085.424	1.064.720	1.054.317	950.595

Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 ans.	1.062.405	1.035.276	1.021.711	886.168	1.197.438	1.170.411	1.156.948	1.021.711
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 ans et +.	948.323	926.702	915.891	807.579	1.056.839	1.035.116	1.024.305	915.891
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	1.433.170	1.397.065	1.379.115	1.198.799	1.613.588	1.577.586	1.559.534	1.379.115
Affection chron. non-contagieuse	917.617	896.914	886.511	782.992	1.021.340	1.000.636	990.234	886.511

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 75	50 à 75	25 à 50	-25
A	1.009.531	989.367	979.185	877.966
B	1.060.840	1.039.577	1.028.996	922.885
C	1.311.620	1.283.769	1.269.894	1.130.842

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	426.975
B	439.347
C	453.354
D	600.074

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	289.241	289.241
Déficiência intellectuelle modérée	337.679	337.679
Déficiência intellectuelle sévère	337.679	337.679
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	477.582	477.582
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	427.663	427.663
Troubles caractériels.	442.610	494.672
Av/Ambly. - 12 ans	372.465	372.465
Av/Ambly. 12 ans et +	326.591	326.591
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	468.732	468.732
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	366.677	366.677
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	473.148	473.148
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	440.855	440.855
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	650.528	650.528

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	345.019
Déficiência intellectuelle modérée	414.181
Déficiência intellectuelle sévère	414.181
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	613.826
Déf. int. prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.	542.588
Troubles caractériels.	638.249
Av/Adbl. - 12 ans	463.835
Av/Adbl. 12 ans et +	398.367
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	601.299
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	455.606
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. - 8 a.	607.591
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf. du squ. 8 a. et +.	561.508
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.	860.897

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	437.513
B	442.759
C	652.189

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	226.490
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	385.640
--	---------

Ce paragraphe 1er a été remplacé par l'AGW du 29 juin 2000, art. 4.

§ 2 LES SUBVENTIONS PAR PRISE EN CHARGE QUI FIGURENT AU § 1^{ER} DE LA PRÉSENTE ANNEXE ONT ÉTÉ CALCULÉS PAR ADDITION DES MONTANTS SUIVANTS :

a) Pour les services autres que les services de placement familial et les services résidentiels de transition :
Montant n°1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :
95273 F. en services résidentiels <= 60 prises en charge
94773 F. en services résidentiels > 60 prises en charge
46874 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec O.M.
<= 60 prises en charge
44213 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec O.M.
> 60 prises en charge
44213 F. en service d'accueil de jour pour jeunes avec une OM < = 60 prises en charges
44713 F. en service d'accueil de jour pour jeunes avec une OM > 60 prises en charges
Montant n°2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif) :
212071 F. en services résidentiels avec une O.M.R <= 60 prises en charge
171167 F. en services résidentiels avec une O.M.R > 60 prises en charge
148550 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non-scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une
O.M.R <= 60 prises en charge
111474 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non-scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une
O.M.R > 60 prises en charge
139087 F. en service d'accueil de jour pour jeunes avec une O.M.R <= 60 prises en charge

Ces montants sont obtenus par la multiplication des coefficients de subventionnement figurant à l'annexe XIII par les barèmes moyens suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

703425 F. pour le personnel administratif
800514 F. pour les comptables
629006 F. pour les ouvriers
975838 F. pour les assistants sociaux
931661 F. pour les directeurs dans les institutions dont l'O.M.R. est <= à 60
1216630 F. pour les directeurs dans les institutions dont l'O.M.R. est > à 60

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

58,15 % en services résidentiels
54,15 % en services d'accueil de jour

Montant n°3 (représentant une moyenne des charges de personnel éducatif)

- Selon le type de prise en charge, les coefficients de subventionnement prévus au point a) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

1027312 F. pour les psychologues, paramédicaux et personnel spécial
824690 F. pour les éducateurs Cl 1, 2A et chefs éduc.
690715 F. pour les éducateurs Cl 2B, Cl 3, puéricultrices et assimilés
961519 F. pour les éducateurs chefs de groupe

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

1° Pour les institutions privées : 58,15 % en services résidentiels
54,15 % en services d'accueil de jour
2° Pour les institutions publiques : 49,88 % en services résidentiels
45,88 % en services d'accueil de jour

On applique ensuite le coefficient suivant, compte tenu des disponibilités budgétaires :

82 % en service résidentiel pour jeunes
82 % en service résidentiel de nuit pour adultes
82 % en services résidentiels pour adultes
70 % en services d'accueil de jour pour jeunes
100 % en services d'accueil de jour pour jeunes
85 % en services d'accueil de jour pour adultes

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires comme suit :

1° pour les institutions privées : 61,85 % en services résidentiels;

54,15 % en services d'accueil de jour;

2° pour les institutions publiques : 53,58 % pour les services résidentiels;

45,88 % en services d'accueil de jour.

L'alinéa 7 du paragraphe 2 a) a été remplacé par l'AGW du 29 juin 2000, art. 5.

D'autre part la répartition implicite de l'encadrement entre les éducateurs de la « catégorie I » et de la « catégorie II » prévue par les coefficients du point a) de l'annexe XIV est réajustée annuellement par l'Agence :

b) pour les services de placement familial :

Montant n° 1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :

48070 F.

Montant n° 2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif et éducatif) :

les coefficients de subventionnement prévus au point b) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

975838 F. pour la fonction de Directeur

975838 F. pour la fonction d'Assistant Social et/ou éduc.(minimum cl.2A)

1027312 F. pour les Psychologues et/ou Paramédicaux

661229 F. pour la fonction de Commis

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

54,15 % pour les institutions privées

45,88 % pour les institutions publiques

c) pour les services résidentiel de transition

Montant n°1 : (représentant une moyenne des charges de personnel de fonctionnement).

12435 F.

Montant n°2 : (représentant une moyenne des charges de personnel éducatif).

le coefficient de subventionnement prévu au point c) de l'annexe XIV est multiplié par le barème suivant compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans : 975838 F. sur base de l'échelle 16.

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme du résultat obtenu est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

58,15 % pour les institutions privées

49,88 % pour les institutions publiques

Cette répartition rend compte de la moyenne par catégorie d'institution constatée durant l'année de référence, soit :

Service d'accueil de jour pour adultes	79,81 % éducateur I / 20,19 % éducateur II
Service d'accueil de jour pour jeunes	71,97 % éducateur I / 28,03 % éducateur II
Service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisables	71,31 % éducateur I / 28,69 % éducateur II
Service résidentiel pour adultes	64,48 % éducateur I / 35,52 % éducateur II
Service résidentiel de nuit pour adultes	78,55 % éducateur I / 21,45 % éducateur II
Service résidentiel pour jeunes	77,07 % éducateur I / 22,93 % éducateur I

Le dernier alinéa du paragraphe 2, a) a été remplacé par l'AGW du 29 juin 2000, art. 6.